Image not found or type unknown

SUIS JE EN DROIT DE REFUSER UNE FACTURE OU PAS

Par **TITI69**, le **15/11/2011** à **14:11**

Bonjour,

En janvier 2011, j'étais propriétaire d'un appartement que j'avais mis en location. Suite à un ramonage, la société m'a envoyé un devis pour réaliser une prestation supplémentaire dans le conduit de cheminée pour vérifier qu'il n'y avait pas de fuite. J'ai donné mon bon pour accord pour cette intervention le 12/02/2011 et ensuite aucune nouvelle de cette société et de leur intervention. Le 10/09/2011, j'ai vendu mon appartement.
Cette société est intervenu le 27/10/2011 et me demande de régler leur prestation. Quand je leur demande des explications quand au délai d'intervention, il mettent en cause la locataire et son impossibilité à les recevoir.
Ma question : suis-je en droit de refuser de payer la facture car au 27/10, je n'étais plus propriétaire ou suis dans l'obligation de payer? Merci

Par **Louxor_91**, le **15/11/2011** à **16:48**

et si ce n'est vous qui la payez qui le fera ? le nouveau proprio ? mais son nom n'apparait pas sur le devis et autre papier concernant cela ? le locataire ? j'en doute aussi... Le seul point gênant a été finalement le délai mais sinon l'acte a été réalisé ? Donc à mon sens vous devez payer !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés